
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-24 du 20 Janvier 1988

portant nomination du Camarade Chabi KANA
en qualité de membre de la commission ad
hoc de répression chargée de connaître des
faits reprochés aux Camarades René Oké
HOUNYEME, Mamadou IBRAHIM et Alain
HOUESSINON, tous Responsables de Centres
de distribution de la Société Nationale
de Boissons "LA BENINOISE".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions
en vue de la répression disciplinaire des détournements et certai-
nes infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés
des Collectivités Locales,
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 86-460 du 6 Novembre 1986 portant création de la
commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître
des faits reprochés aux Camarades René Oké HOUNYEME, Mamadou IBRAHIM
et Alain HOUESSINON, tous Responsables de Centres de Distribu-
tion de la Société Nationale de Boissons "LA BENINOISE",

DECRETE :

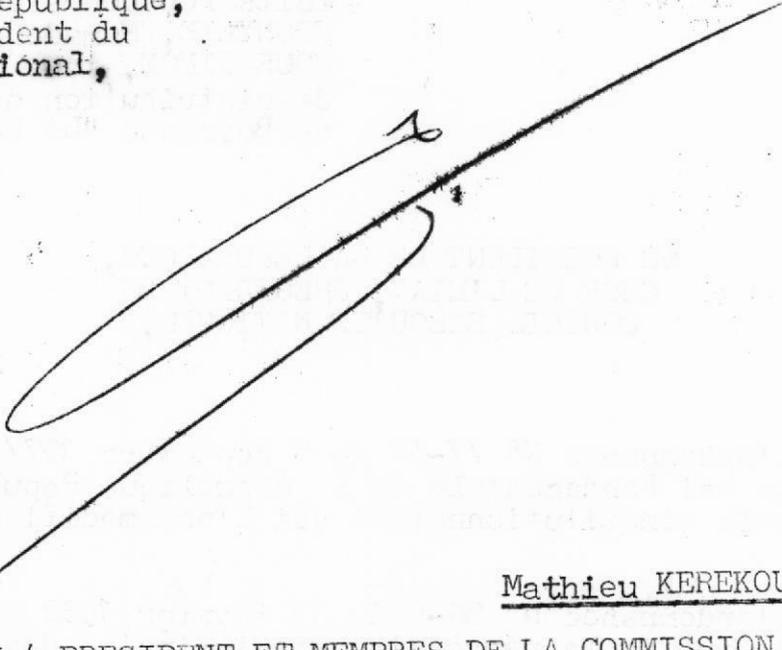
Article 1er. - Le Camarade Chabi KANA, du Ministère du Travail et des
Affaires Sociales, est nommé membre de la Commission ad hoc de répres-
sion disciplinaire créée par décret N° 86-460 du 6 Novembre 1986 sus-
visé en remplacement du Camarade Emile KEDOTE, actuellement en stage
en Algérie.

.../...

Article 2. - Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne le Camarade Emile KEDOTE, les dispositions du décret N° 86-460 du 6 Novembre 1986, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Janvier 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature consists of a long horizontal line with a loop at the end, and a shorter, curved line above it that also ends in a loop.

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 10.